

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 AVRIL 1900.

Proposition de loi modifiant le service militaire ⁽¹⁾. — Proposition de loi apportant des modifications à la loi sur la milice ⁽²⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (3), PAR M. DELBEKE.

MESSIEURS,

Le 22 février 1898, l'honorable M. Colfs déposa une proposition de loi réduisant la durée du service militaire à 15 mois pour l'infanterie de ligne, les chasseurs à pied, les carabiniers et le train, à 24 mois et à 30 mois pour les autres armes. Le lendemain, l'honorable M. Lorand en déposa une autre réduisant la durée du service à un an pour les miliciens qui, après six mois de présence sous les armes, passeraient avec succès un examen de capacité militaire.

Votre Section centrale est favorable à l'esprit de ces deux propositions. Partout la durée du service militaire tend à se réduire et, en certains pays, dans des proportions considérables. On comprend partout que le sacrifice de la liberté personnelle du citoyen à l'État est le plus pénible de tous les impôts et qu'il est d'une iniquité criante de le rendre plus lourd que l'intérêt réel du pays ne l'exige. La Belgique seule est restée en arrière, et alors que l'instruction s'est développée dans notre pays plus qu'ailleurs, nous avons conservé les obligations militaires de longue durée qui ne sont plus en rapport avec notre état de culture intellectuelle.

(1) Proposition de loi, n° 75 } (session de 1897-1898).

(2) Proposition de loi, n° 75 }

(3) La Commission était composée de MM. DE SADELEER, *président*, GILLARD, DELBEKE, MAEN-HAUT, WOESTE, STOUFFS, RAEPSAET.

Toutefois, votre Section centrale, se rendant compte de l'importance des mesures proposées, a voulu connaître, sur diverses questions qu'elles soulèvent, l'opinion du Gouvernement responsable de la sécurité extérieure et intérieure du pays. Elle a demandé à l'honorable Ministre de la Guerre des renseignements sur les points suivants : Y a-t-il un lien entre la réduction du temps de service et l'augmentation du contingent actuel? Si le Gouvernement répond par l'affirmative, quelle serait dans chacune des propositions de loi, l'augmentation nécessaire? Ne pourrait-on la demander au volontariat, et dans ce cas que coûterait-elle? Ne pourrait-on la demander à une augmentation du corps de la gendarmerie? Les propositions de loi laissent-elles le Gouvernement suffisamment armé en temps d'émeutes et de troubles graves, surtout au moment du renvoi des hommes dans leurs foyers? Quelle est la durée du service militaire à l'étranger? A ces questions et à quelques autres, le Gouvernement a donné les réponses qui figurent à la fin du présent rapport.

Ces réponses ont donné lieu, au sein de votre Section, à une discussion qui s'est prolongée pendant plusieurs séances mais dont il est impossible de donner ici le détail. Le peu de temps dont dispose encore la Législature actuelle serait passé avant la distribution de ce rapport si on voulait y insérer tous les renseignements qui intéressent les deux propositions de loi, les observations auxquelles ils donnent lieu et les discussions que peuvent soulever et qu'ont soulevées les réponses du Ministre de la Guerre. Il faut donc se borner à l'indication sommaire des points principaux.

On peut réduire à trois les raisons invoquées par le Gouvernement pour demander que la réduction du temps de service soit compensée par une augmentation du contingent : les nécessités de la défense nationale, de l'instruction d'ensemble du soldat et du maintien de l'ordre dans le pays.

Les nécessités de la défense nationale. — L'examen de ce point de vue n'aurait d'autre effet que de faire ressortir une fois de plus le désaccord irréductible entre les idées de la majorité de la Section centrale et celles du parti militaire au sujet des exigences réelles de notre sécurité internationale et de la valeur effective des traités qui garantissent à la Belgique sa neutralité. Au demeurant, la défense nationale ne paraît pas intéressée aux deux propositions de loi, car ni l'une ni l'autre ne diminue le contingent d'un seul homme.

L'instruction du soldat. — Votre Section centrale ne croit pas qu'elle soit plus difficile en Belgique que dans les autres pays où le temps de service est beaucoup plus réduit que dans notre armée. Le tableau ci-joint, fourni par le Département de la Guerre et donnant les indications sur la durée du service militaire à l'étranger, est instructif. Il renseigne pour l'Allemagne une durée de deux ans avec le volontariat d'un an, pour la France 10 mois à trois ans, pour la Hollande, dont le contingent est moins élevé que chez nous, une durée de quinze mois, réduite d'abord à douze, puis à huit mois, pour d'autres pays, une durée de six mois et même de quarante-deux jours. Encore ces délais sont-ils réduits dans la pratique. Les propositions de loi mettraient donc l'instruction d'ensemble du soldat dans des conditions qui presque partout en Europe ont été trouvées satisfaisantes.

Le maintien de l'ordre dans le pays. — On ne peut méconnaître qu'à ce point de vue il n'y ait une connexité réelle entre la durée du service et le contingent. Si, en effet, le maintien de l'ordre intérieur requiert la présence sous les armes du nombre actuel de soldats, il faut assurer cette présence, soit par la durée du service, soit par le chiffre du contingent.

Mais la majorité de votre Section centrale ne croit pas à cette nécessité. Elle pense que même dans notre pays à grandes agglomérations industrielles et dans les circonstances les plus critiques, le Gouvernement peut répondre de l'ordre avec les 28,000 hommes que lui assure la proposition de l'honorable M. Colfs, avec les 45,000 hommes de la garde civique réorganisée, avec 2,800 hommes de la gendarmerie et surtout avec la mobilisation des classes qui peut se faire, selon les cas, en un délai qui n'excède pas de douze à quarante-huit heures. Les mouvements révolutionnaires ne sont pas si soudains que la force armée présente ne puisse y faire face en attendant le rappel des classes.

Votre Section, après examen des raisons donnés par l'honorable Ministre de la Guerre et espérant obtenir du Gouvernement soit un supplément de lumière, soit une concession dans le sens des propositions soumises à notre examen, a prié l'honorable Ministre des Finances, chef du Cabinet, de vouloir assister à la prochaine réunion. Il y a déclaré « qu'il est loin d'être hostile à la réduction de la durée du service militaire, mais que cette réduction est, à son avis, liée à d'autres questions se rattachant intimement à l'organisation de notre armée; que le Gouvernement ne peut laisser discuter la question que dans son ensemble; que du reste sur ce point les auteurs eux-mêmes des deux propositions ne sont pas d'accord, l'un admettant l'augmentation du contingent, l'autre s'y opposant formellement. Qu'ainsi personne ne pouvait espérer voir aboutir avant l'arrête de dissolution une discussion qui prendrait de grands développements. Que si la Chambre voulait imposer ce débat dans de pareilles circonstances, il ne pourrait considérer ce vote que comme dirigé contre lui et le Cabinet. »

Plusieurs membres ont protesté qu'il s'agit uniquement d'assurer pendant cette session une réforme réclamée par l'humanité, la justice et l'intérêt social, et qui paraît ajournée pour de longues années si elle ne se réalise pas avant le renouvellement des Chambres.

L'honorable M. Lorand a expliqué que l'examen dont parle sa proposition serait à la fois théorique et pratique et comprendrait les notes des supérieurs sur la conduite et l'intelligence du soldat. C'est une expérience à faire, qui ne lui paraît pas inconciliable avec la proposition de l'honorable M. Colfs.

La proposition Lorand a été adoptée par deux voix. Quatre membres se sont abstenus.

La proposition Colfs a été adoptée par quatre voix. Deux membres se sont abstenus.

Le Rapporteur,
ALG. DELBEKE.

Le Président,
L. DE SADELEER.

Bruxelles, le 9 avril 1900.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir les réponses aux questions posées par la Section centrale chargée de l'examen des projets de loi Colfs et Lorand.

Je tiens à formuler certaines réserves quant à l'exactitude des renseignements du tableau annexé à la réponse à la huitième question; le temps et les moyens suffisants m'ont fait défaut jusqu'à présent pour les contrôler dans tous leurs détails.

Veillez agréer, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Guerre,

A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

*A Monsieur de Sadeleer, Vice-Président de la Chambre
des Représentants, Président de la Section centrale
chargée de l'examen des projets de loi Colfs et Lorand.*

PREMIÈRE QUESTION.

La réduction du temps de service est-elle connexe dans l'opinion du Gouvernement à une augmentation du contingent?

Dans l'affirmative, sur quoi se base l'opinion du Gouvernement?

RÉPONSE.

Dans l'opinion du Gouvernement la réduction de la durée du service actif est connexe à une augmentation du contingent annuel.

Cette opinion se base sur des considérations ayant trait à l'instruction d'ensemble, aux exigences particulières du service dans les troupes montées, et au maintien de l'ordre dans le pays.

I. — *Instruction d'ensemble.*

Si l'instruction individuelle du soldat a une importance primordiale, elle doit être complétée par son éducation militaire et continuée par l'*instruction d'ensemble*. Celle-ci est réciproque; elle est aussi indispensable au cadre qu'à la troupe. C'est par elle que les soldats réunis en groupements collectifs de plus en plus considérables, sont exercés à se mouvoir avec cohésion et à concentrer leurs efforts vers un but commun. C'est par elle que les gradés et les officiers acquièrent l'habitude du commandement et que les chefs d'unité, depuis la compagnie, l'escadron et la batterie jusqu'au régiment apprennent à faire évoluer leur troupe.

L'instruction d'ensemble est un des éléments nécessaires de la préparation à la guerre.

L'instruction d'ensemble est déjà bien difficile à mener à bonne fin avec les effectifs dont nous disposons. Le maintien de leur fixation actuelle est indispensable et ne pourrait être obtenu en cas de réduction du temps de service que par une augmentation du contingent.

Un plus grand nombre de rappels sous les armes des classes en congé serait d'ailleurs inopérant pour remédier à l'insuffisance de l'instruction d'ensemble spécialement en ce qui concerne le cadre, car leur but principal doit être de faire repasser rapidement les hommes par toutes les phases de l'instruction individuelle et de les exercer longuement au tir à la cible. Quelques jours seulement peuvent être réservés aux évolutions des diverses écoles et aux manœuvres en terrain varié.

II. — *Exigences particulières du service dans les armes montées.*

Le dressage et les soins à donner aux chevaux, les nécessités particulières de la mobilisation de la cavalerie exigent dans les armes montées des effectifs relativement considérables en hommes et dont on ne peut concevoir la diminution. Toute réduction du temps de service entraînerait donc pour les troupes à cheval une augmentation.

III. — *Maintien de l'ordre dans le pays.*

Les effectifs actuels répondant aux nécessités du maintien de l'ordre dans le pays doivent être conservés par une augmentation du contingent, si la durée du service actif est diminuée. (Voir pour les développements, réponse à la sixième question).

2^e QUESTION.

Quelle serait dans ce cas l'augmentation de contingent nécessaire dans l'hypothèse :

- A) De la proposition de loi déposée par M. Colfs et consorts ?
- B) De celle déposée par M. Lorand et consorts ?

RÉPONSE.

Il résulte d'un premier examen de cette question que l'on atteindrait approximativement les chiffres suivants :

Proposition Colfs : 7,400 hommes.

Proposition Lorand : 14,200 hommes.

3^e QUESTION.

Cette augmentation du nombre d'hommes doit-elle être nécessairement demandée à la conscription.

Ne pourrait-on l'obtenir par des engagements volontaires ?

RÉPONSE.

I. — La loi sur la milice dans son article premier dit que *le recrutement de l'armée a lieu par des engagements volontaires et par des appels annuels.*

II. — En vertu du principe inscrit dans la loi, on peut donc demander au volontariat l'apport dont il est susceptible ; mais pourrait-on compter que ce mode de recrutement donnerait l'augmentation nécessaire ?

III. — Le grand nombre de volontaires ne permettrait pas d'attribuer à la généralité d'entre eux les fonctions de caporaux, de brigadiers et de sous-officiers et, par conséquent, ils ne pourraient se recruter pour la plupart que parmi ceux dont l'ambition se bornerait à rester simples soldats.

C'est donc au volontariat avec prime et au volontariat du contingent qu'il faudrait avoir recours.

Or dans ces dernières années le nombre de volontaires avec prime qui se sont présentés et ont été admis comme réunissant les conditions requises, n'a pas dépassé annuellement le chiffre de 1,700.

Quant aux volontaires du contingent, malgré toute la publicité qui a été faite pour favoriser leur enrôlement, leur nombre n'a atteint que 61 en 1899, après avoir été respectivement de 13 et de 11 en 1898 et en 1897.

4^e QUESTION.

Quels sacrifices le Trésor serait-il appelé à faire pour être assuré du concours d'un nombre suffisant de volontaires destiné à compenser la réduction du temps de service ?

RÉPONSE.

I. — Les sacrifices que le Trésor serait appelé à faire pour être assuré du concours d'un nombre suffisant de volontaires destiné à compenser la réduction du temps de service échappent à toute estimation sérieuse. On ne pourrait, en cette matière, que se livrer à des spéculations; l'expérience en déterminerait seule la véritable portée pratique.

II. — Bien que l'on n'ait à prévoir qu'une extension du volontariat assez restreinte, elle entraînerait cependant de fortes majorations budgétaires, dont la progression serait beaucoup plus rapide que l'accroissement du nombre de volontaires que l'on parviendrait à recruter.

5^e QUESTION.

Serait-il possible d'avoir recours, toujours dans le même ordre d'idées, à une augmentation du corps de la gendarmerie ?

RÉPONSE.

La substitution de l'armée à la gendarmerie et réciproquement ne peut être admise. Elles ont chacune un rôle distinct, une instruction différente et d'autres procédés d'action.

Une augmentation du corps de la gendarmerie ne peut être justifiée que par des nécessités ressortissant à sa mission propre; en agir autrement serait compromettre le bon recrutement de cette troupe d'élite.

6^e QUESTION.

En réduisant le temps de service conformément aux propositions déposées, les effectifs présents sous les drapeaux seront-ils suffisants pour le maintien de l'ordre en temps d'émeutes, de troubles intérieurs, de mouvements révolutionnaires? En serait-il ainsi notamment si ces événements se produisaient au moment du renvoi des hommes dans leurs foyers.

RÉPONSE.

Les effectifs seraient absolument insuffisants en tout temps pour le maintien de l'ordre.

Ils le seraient, *a fortiori*, au moment du renvoi des hommes dans leurs foyers, puisque avec le système Colfs il n'y aurait, à ce moment, dans l'infanterie, qu'une seule classe formée de recrues n'ayant que trois mois de service, et avec le système Lorand une seule classe formée de recrues n'ayant aucune instruction militaire. (Voir aussi la réponse à la 7^e question.)

7^e QUESTION.

Le rappel des classes donnerait-il toujours dans semblables circonstances des garanties suffisantes au Gouvernement?

Quelle serait plus spécialement la situation de l'armée avec la réduction du temps de service à quinze mois et avec la réduction à douze mois?

RÉPONSE.

En cas d'adoption du projet Colfs ou du projet Lorand, le rappel des classes ne pourrait donner, au point de vue du maintien de l'ordre, des garanties suffisantes au Gouvernement.

En effet, l'intervention de la force armée doit avoir plutôt un caractère préventif que répressif; cela n'est possible que si elle est immédiate et ne nécessite pas la rentrée d'hommes rappelés sous les armes.

Réduire les effectifs disponibles, quitte à en compenser l'insuffisance par des rappels, nous exposerait, en cas d'événements graves, aux plus funestes conséquences; telle serait la situation créée par l'adoption des projets précités.

Nos effectifs actuels ne sont nullement exagérés, puisque le Gouvernement dans certaines circonstances a dû recourir à des rappels qu'une majoration de ces effectifs lui aurait permis d'éviter.

8^e QUESTION.

Quel est le temps de service pour les différentes armes dans les autres pays?

La loi récente votée en Hollande et réduisant le temps de service n'a-t-elle pas donné de bons résultats?

RÉPONSE.

Le tableau ci-après donne d'une façon très détaillée la durée du service dans les différentes armées européennes.

Il n'y a pas eu de loi récente votée en Hollande et réduisant la durée du temps de service; il ne s'agit que d'un projet non encore venu en discussion.

La loi sur la milice actuellement en vigueur, et qui date du 12 août 1861, fixe à douze mois la durée maximum de la première instruction, avec faculté pour le Gouvernement de la faire réduire par arrêté royal.

C'est en vertu de cette dernière disposition que le Ministre de la Guerre soumit à la Reine régente, vers la fin de l'année 1897, un arrêté fixant à huit mois la période de première instruction pour les miliciens de 1898 de l'infanterie et de l'artillerie de forteresse, mais à titre d'expérience seulement renouvelée en 1899.

Nous ne sommes pas fixés sur les résultats et sur les conséquences de cette épreuve.

Durée du service dans les

ÉTATS.	Durée des obligations militaires.	DURÉE DE LA PRÉSENCE			
		Détail	Infanterie.	Cavalerie.	
ALLEMAGNE	Armée active 7 ans. Landwehr 1 ^{er} ban 7 " (3 ans pour la cavalerie et l'artillerie à cheval) Landwehr 2 ^e ban. 5 " Landsturm 2 ^e ban 6 "	Prem. instruction	2 ans	3 ans.	
	TOTAL 25 ans.	Rappels TOTAL	2 de 8 sem (armée active). 2 de 8 à 14 j. (Landwehr 1 ^{er} ban). 2 ans, 16 sem. et 16 à 28 j	Comme l'infanterie 3 ans, 16 sem. et 16 à 28 j.	
ANGLETERRE	Service long 12 ans " court 7 " Exceptionnellement 3 "	Prem instruction	12, 7 ou 5 ans	12 ou 7 ans.	
	Les volontaires passent ensuite, suivant le cas, dans une des sections A, B, C ou D de la réserve. SECTION A. — Volontaires du service court qui s'engagent pendant 1 an à servir à l'extérieur. Ils passent ensuite dans la section B ou C. SECTION B — Volontaires de 5 et de 7 ans; les premiers y restent inscrits pendant 9 ans, les autres pendant 5 ans. SECTION C. — Volontaires du service court qui ont quitté l'armée active avant l'expiration de leur terme. Ils y restent jusqu'à la fin de la douzième année. SECTION D. — Volontaires qui ont fait un terme de service actif de 12 ans et qui contractent un engagement de 4 ans dans la réserve.	Rappels	Les hommes de la réserve sont astreints en moyenne tous les 2 ans à 1 séance de tir à la cible et à 2 exercices d'une durée d'une demi-heure.	"	
AUTRICHE- HONGRIE	Armée active 10 ans. Landwehr 2 " (12 ans pour les hommes incorporés directement dans la Landwehr.) Landsturm 1 ^{er} ban 5 " " 2 ^e " 5 "	Prem instruction	3 ans; 2 ans pour les hommes incorporés directement dans la Landwehr.	Comme l'infanterie.	
	TOTAL 22 ans.	Rappels	5 de 4 sem (armée active). 1 de 4 semaines (Landwehr). 4 de 5 semaines pour ceux incorporés directement dans la Landwehr. 5 de 5 sem pour la Honved. 3 ans, 16 sem. 2 ans, 20 sem. pour la Honved — pour ceux incorporés directement dans la Landwehr.	Id. Comme l'infanterie.	
BULGARIE	Armée active 10 ans. " de 2 ^e ligne. 7 " Milice nationale 1 ^{er} ban. 4 " " 2 ^e " 4 "	Prem. instruction	2 ans.	3 ans.	
	TOTAL 25 ans.	Rappels TOTAL	3 sem. (rés. de l'arm. act.). 5 sem. (armée de 2 ^e ligne). 1 sem (milice nat. 1 ^{er} ban). 3 jours (— 2 ^e ban). 2 ans, 7 semaines et 3 jours	Comme l'infanterie. 3 ans, 7 sem. et 3 jours.	

différentes armées européennes.

SOUS LES DRAPEAUX.				Observations.
Artillerie de campagne.	Artillerie à pied.	Génie.	Train.	
2 ans, artillerie montée. 5 ans, " à cheval. Comme l'infanterie.	Comme l'infanterie. Id.	Comme l'infanterie. Id.	1 an. Comme l'infanterie.	
2 (5 artillerie à cheval) ans, 16 sem. et 16 à 28 jours.	Comme l'infanterie.	Comme l'infanterie.	1 an, 16 sem. et 16 à 28 jours	
7 ans. "	7 ans. "	7 ou 5 ans. "	5 ans. "	
Comme l'infanterie. Id.	Comme l'infanterie. Id.	Comme l'infanterie. Id.	Comme l'infanterie. Id.	
Comme l'infanterie.	Comme l'infanterie.	Comme l'infanterie.	Comme l'infanterie.	
Comme la cavalerie. Comme l'infanterie.	Comme l'infanterie. Id.	Comme l'infanterie Id.	Comme l'infanterie. Id.	
Comme la cavalerie.	Comme l'infanterie.	Comme l'infanterie.	Comme l'infanterie.	

ÉTATS.	Durée des obligations militaires.	DURÉE DE LA PRÉSENCE			
		Détail.	Infanterie.	Cavalerie.	
DANEMARK	Ligne 8 ans. Renfort 8 "	Prem instruction Rappels	6 mois. except. 2 et 14 m. 2 exercices de 25 j (ligne).	8 mois, exceptionn. 19 mois comme l'infanterie.	
	TOTAL . . . 16 ans.	TOTAL . . .	7 (except 3 ou 15) m. 20 j.	9 (except. 20) mois, 20 jours.	
ESPAGNE	Armée active 5 ans. 1 ^{re} réserve 5 " 2 ^e " 6 "	Prem. instruction Rappels	2 1/2 et 2 ans. "	5 ans. "	
	TOTAL . . . 12 ans.				
FRANCE	Armée active 5 ans. Réserve de l'armée active 10 " Armée territoriale . . . 6 " Réserve de l'arm. territ. 6 "	Prem. instruction Rappels	5 ans (1 ou 2 ans pour certaines catégories de dispensés). Les hommes qui ne servent qu'un an ou plutôt dix mois, constituent les 2/5 du contingent de l'infan- terie. 2 pér. de 28 j. (rés. arm. act.) 1 pér. de 14 j (arm. territ)	5 ans. Comme l'infanterie.	
	TOTAL . . . 25 ans.	TOTAL . . .	5 ans (2 m.) 2 mois et 10 j. ou 1 an et 10 jours.	5 ans, 2 mois, 10 jours.	
GRÈCE	Armée active 2 ans. Réserve de l'armée active (12 ans pr les dispensés.) 10 " Armée territoriale . . . 8 " Réserve de l'arm. territ. 10 "	Prem. instruction Rappels	20 mois. 2 de 40 jours (rés. arm. act.)	Comme l'infanterie. "	
	TOTAL . . . 50 ans.	TOTAL . . .	22 mois, 20 jours.	Comme l'infanterie.	
HOLLANDE	Armée active 1 an. Réserve 4 ans. TOTAL . . . 5 ans. Provisoirement 6 ans. Provisoirement 7 ans. N. B. Ils participent ensuite avec tous les jeunes gens âgés de 25 ans à un nouveau tirage au sort qui décide ou non de leur incorpora- tion dans la schutterij. L'effectif de celle-ci est fixé à 2 % de la popu- lation. Schutterij 5 ans. Réserve de la schutterij. 5 " TOTAL . . . 10 ans.	Prem instruction Rappels	8 mois. Les hommes désignés pour la portion restante (*) sont ensuite maintenus pendant 4 mois. 1 ou 2 de 6 semaines (rés. de l'armée active);	1 an. Les hommes désignés pour la portion restante sont ensuite maintenus en partie pendant 6 mois, en partie pendant 1 an. Comme l'infanterie.	
		TOTAL . . . Portion restante.	8 m. et 6 ou 12 semaines. 1 an et 6 ou 12 semaines	1 an et 6 ou 12 semaines 1 1/2 (2) ans et 6 ou 12 sem.	
ITALIE	Armée active 5 ans. (2 ans pour la moitié du contingent) Réserve de l'armée active 3 " (6 ans pour la moitié du contingent.) Milice mobile 4 " " territoriale 7 " TOTAL . . . 19 ans.	Prem instruction Rappels	30 mois (18 mois pour les hommes du service de 2 ans). 1 de 20 jours (rés arm act.) 1 de 25 j. (milice mobile.)	35 mois (21 mois pour les hommes du service de 2 ans). "	
		TOTAL . . .	51 1/2 mois; 19 1/2 mois pour les hommes du ser- vice de 2 ans.	35 mois; 21 mois pour les hommes du service de 2 ans.	

SOUS LES DRAPEAUX				Observations.
Artillerie de campagne	Artillerie à pied	Génie	Train	
12 mois, except 15 et 3 m 1 exerc de 25 jours (ligne)	4, 6 ou 14 mois Comme l'artil de campagne	5 ou 14 mois Comme l'artil de campagne	Fourni par l'artillerie.	(1) Contingent maintenu sous les dra- peaux jus- qu'à ce que les hommes de la levée suivante soient suffi- samment dressés
12 (exc 15 ou 3) mois, 25 j	4 (6 ou 14) mois, 25 jours	5 (ou 14) mois, 25 jours	.	
Comme la cavalerie	Comme la cavalerie	Comme la cavalerie	N'existe pas	
5 ans (1 ou 2 ans pour certaines catégories de dispensés) Les hommes qui ne servent qu'un an ou plutôt dix mois constituent les $\frac{2}{3}$ du contingent de l'artil- lerie de campagne Comme l'infanterie	Comme l'artil de campagne Les hommes qui ne servent qu'un an ou plutôt dix mois constituent les $\frac{2}{3}$ du contingent de l'artil- lerie à pied Comme l'infanterie	Comme l'artil de campagne Les hommes qui ne servent qu'un an ou plutôt dix mois constituent le $\frac{1}{4}$ du contingent du génie Comme l'infanterie	Comme l'artil de campagne Les hommes qui ne servent qu'un an ou plutôt dix mois constituent les $\frac{1}{9}$ du contingent du train Comme l'infanterie	
Comme l'infanterie	Comme l'infanterie	Comme l'infanterie	Comme l'infanterie.	
Comme l'infanterie	Comme l'infanterie	Comme l'infanterie	Comme l'infanterie	
Comme l'infanterie	Comme l'infanterie	Comme l'infanterie	Comme l'infanterie	
Comme l'infanterie	Comme l'infanterie	Comme l'infanterie	Comme l'infanterie	
1 an Les hommes désignés pour la portion restante sont ensuite maintenus pen- dant 1 an Comme l'infanterie	Comme l'infanterie id Comme l'infanterie	9 mois (6 mois pour les télé- graphistes de places) Les hommes désignés pour la portion restante sont ensuite maintenus pen- dant 3 mois Comme l'infanterie	Fait partie de l'artillerie de campagne	
1 an et 6 ou 12 semaines 2 ans et 6 ou 12 semaines	Comme l'infanterie id	9 (6) mois et 6 ou 12 sem 1 an et 6 ou 12 semaines		
Comme la cavalerie	Comme l'infanterie	Comme l'infanterie	Fait partie de l'artillerie de campagne et du génie	
Comme l'infanterie id	id id	id id	Il n'est pas soumis à des rappels	
33 mois 20 jours, 21 mois 20 jours pour les hommes du service de 2 ans	Comme l'infanterie	Comme l'infanterie		

ÉTATS.	Durée des obligations militaires.	DURÉE DE LA PRÉSENCE		
		Détail.	Infanterie	Cavalerie.
NORWÈGE	Ligne 5 ans. Landvaern 4 " " Landstorm 4 "	Prem instruction Rappels	42 jours. 1 de 12 jours } ligne. 2 de 24 jours }	70 jours. 3 de 24 jours (ligne).
	TOTAL 15 ans.	TOTAL	102 jours.	142 jours.
PORTUGAL	Armée active 3 ans. Première réserve 5 " " Deuxième " 7 "	Prem instruction Rappels	2 ans. "	Comme l'infanterie. "
	TOTAL 15 ans			
ROUMANIE	Armée perman. Armée territor. Arm. act. 7 ans. 3 ans { 4 dans la Réserve . 2 " 2 " { cavalerie Milice . 6 " 6 " { id. Landstorm. 40 " 10 " }	Prem instruction Rappels	Arm perm. Arm. territ. 50 mois 5 mois 1 de 15 jours (réserve de l'arm. act) 1 de 10 jours (milice).	Arm perm Arm territ. Comme l'infanterie. id.
	TOTAL . . 23 ans. 23 ans.	TOTAL	50 mois et 25 jours. 5 mois et 25 jours.	Comme l'infanterie.
RUSSIE	Armée active 5 ans Réserve de l'armée active 13 " " (15 ans pour les hommes ayant servi 5 ans.) Opolitchenie 4 "	Prem instruction Rappels	5, 4, 3 et 2 ans pour les hommes réunissant certaines conditions d'instruction Moyenne 3 ans. 2 de 6 semaines (réserve)	Comme l'infanterie. Moyenne 4 ans. Comme l'infanterie.
	TOTAL 22 ans.	TOTAL	5 (4, 3, 2) ans (en moyenne 3 ans) et 12 semaines.	5 (4, 3, 2) ans (en moyenne 4 ans) et 12 semaines
SERBIE	Armée active 2 ans. Réserve de l'armée active 8 " " Milice nationale, 1 ^{er} ban. 7 " " " 2 ^e " 7 "	Prem instruction Rappels	8 mois. 1 mois (réserve arm. act.). 1 mois (mil. nat. 1 ^{er} ban) 1/2 mois (id. 2 ^e ban).	15 mois. Comme l'infanterie.
	TOTAL 24 ans.	TOTAL	10 1/2 mois.	17 1/2 mois.
SUÈDE	Beväring, 1 ^{er} ban. 8 ans. " 2 ^e " 4 " " Landstorm 8 "	Prem instruction Rappels	68 jours. 22 jours (beväring 1 ^{er} ban)	90 jours. "
	TOTAL 20 ans.	TOTAL	90 jours.	Comme l'infanterie
SUISSE	Élite 12 ans. (Cavalerie 10 ans.) Landwehr 12 " " (Cavalerie 14 ans.) Landsturm 6 "	Prem instruction Rappels	45 jours 4 de 16 jours (élite) 2 de 5 jours (Landwehr)	80 jours. 10 de 10 jours (élite).
	TOTAL 30 ans.	TOTAL	119 jours.	180 jours.
TURQUIE	Nizam (armée active) 5 ans. Ichtiat (réserve de l'armée active) 5 " " Rédif (Landwehr) 8 " " Moustahfiz (Landsturm). 6 "	Prem instruction Rappels	5 ans, 5 mois pour ceux qui paient une taxe de 1,100 francs, 6 ou 9 mois pour certaines catégories de dispensés	Comme l'infanterie. "
	TOTAL 20 ans.			

SOUS LES DRAPEAUX.				Observations.
Artillerie de campagne.	Artillerie à pied.	Génie.	Train.	
Comme la cavalerie. Id.	Comme l'infanterie. Comme la cavalerie	50 jours Comme la cavalerie.	18 ou 50 jours. 2 de 24 jours (ligne).	
Comme la cavalerie.	114 jours	122 jours.	66 ou 98 jours.	
Comme l'infanterie. "	Comme l'infanterie "	Comme l'infanterie. "	Comme l'infanterie. "	
Arm. perm. Armée terr. Comme l'infanterie. Id.	Arm. perm. Armée terr. Comme l'infanterie. Id.	Arm. perm. Armée terr. Comme l'infanterie. Id.	Arm. perm. Armée terr. Comme l'infanterie. Id.	
Comme l'infanterie	Comme l'infanterie.	Comme l'infanterie.	Comme l'infanterie.	
Comme l'infanterie.	Comme l'infanterie.	Comme l'infanterie.	Comme l'infanterie.	
Comme la cavalerie Comme l'infanterie.	Comme la cavalerie. Comme l'infanterie.	Comme la cavalerie. Comme l'infanterie.	Comme la cavalerie. Comme l'infanterie.	
Comme la cavalerie.	Comme la cavalerie.	Comme la cavalerie.	Comme la cavalerie.	
Comme la cavalerie Comme l'infanterie.	Comme l'infanterie. Id.	Comme l'infanterie. Id.	Comme la cavalerie. Comme l'infanterie.	
Comme la cavalerie.	Comme l'infanterie.	Comme l'infanterie.	Comme la cavalerie.	
Comme l'infanterie. "	Comme l'infanterie "	Comme l'infanterie. "	Comme l'infanterie. "	
Comme l'infanterie.	Comme l'infanterie.	Comme l'infanterie.	Comme l'infanterie.	
55 jours. 4 de 18 jours (élite). 2 de 6 jours (Landwehr).	Comme l'art. de campagne. Id. Id.	50 jours. Comme l'infanterie. Id.	42 jours. 4 de 14 jours (élite).	
159 jours.	Comme l'art. de campagne.	124 jours.	98 jours.	
Comme l'infanterie. "	Comme l'infanterie. "	Comme l'infanterie. "	Comme l'infanterie. "	

9^e QUESTION.

Quel est le nombre d'hommes présents sous les drapeaux pendant chacun des mois de juin, juillet, août, septembre et octobre, non compris les sous-officiers?

Nombre d'hommes présents sous les drapeaux pendant chacun des mois de

MOIS de	INFANTERIE.			CAVALERIE.			ARTILLERIE		
	Soldats.	Caporaux et musiciens.	Soldats en permission et à l'hôpital	Soldats.	Brigadiers.	Soldats en permission et à l'hôpital.	Soldats.	Brigadiers.	Soldats en permission et à l'hôpital.
Juin	19,605	5,850	1,004	5,969	998	169	5,879	1,853	465
Juillet	18,219	5,715	4,528	4,079	980	450	6,106	1,805	1,287
Août	16,465	5,563	2,925	3,750	927	444	5,184	1,747	746
Septembre. . . .	19,455	5,563	3,312	3,798	927	404	5,732	1,747	745
Octobre.	19,425	5,158	3,061	3,908	893	465	6,037	1,648	514

Présents, détachés dans les corps, hors du corps, en jugement, y compris les employés des diverses catégories,

10^e QUESTION.

Quel est le nombre d'hommes qui se trouveraient dans chacune des armes en cas d'adoption, a) du projet Colfs, b) du projet Lorand?

RÉPONSE.

L'effectif général en solde de l'armée sur pied de paix est essentiellement variable; pour l'année 1899 il a été en moyenne de 40,000 hommes; il descendrait à 28,000 hommes en cas d'adoption du projet Colfs et à 23,000 hommes en cas d'adoption du projet Lorand; ces chiffres tiennent compte des rappels prévus par ces projets et doivent être considérés comme des maximum.

RÉPONSE.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'hommes présents sous les drapeaux pendant chacun des mois de juin, juillet, août, septembre et octobre, non compris les sous-officiers.

juin, juillet, août, septembre et octobre, non compris les sous-officiers.

GENIE.			BATAILLON D'ADMINISTRATION.			TOTAUX GÉNÉRAUX.		
Soldats	Caporaux.	Soldats en permission et à l'hôpital.	Soldats.	Caporaux.	Soldats en permission et à l'hôpital.	Soldats.	Caporaux brigadiers et musiciens.	Soldats en permission et à l'hôpital
1,202	346	52	655	508	19	51,310	9,335	1,707
1,257	350	304	617	310	30	50,278	9,142	6,599
918	200	242	618	269	28	26,935	8,796	4,585
1,065	200	247	642	269	8	30,692	8,796	4,814
1,155	273	591	661	269	23	51,166	8,241	4,654

non compris les soldats en permission et à l'hôpital.

La répartition par arme serait approximativement la suivante :

Armes.	Projet Colfs.	Projet Lorand.
Infanterie	16,530	13,900
Cavalerie.	3,680	3,220
Artillerie de campagne	2,270	1,960
Artillerie de forteresse	3,330	2,230
Génie.	1,120	730
Train	270	330
Bataillon d'administration . . .	800	630
TOTAUX.	28,000	23,000